ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 40370

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème des refus opposés par plusieurs caisses primaires d'assurance maladie pour reconnaître l'origine professionnelle de certaines affections lombaires dont peuvent être victimes les salariés dans certaines professions. Depuis le 15 février 1999, deux tableaux de maladies professionnelles prévoient d'indemniser certaines maladies du dos telles que la sciatique et la radiculalgie par hernie discale. L'une vise les professions occasionnant des vibrations transmises au corps entier, l'autre concerne celles nécessitant la manutention manuelle de charges lourdes. Pourtant certaines caisses primaires notifient des refus de prise en charge au motif que la demande était prescrite et parce que la constatation de la maladie était antérieure à la publication du nouveau tableau. En conséquence, il lui demande quelle est la position ministérielle par rapport à la reconnaissance professionnelle de ces affections lombaires.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale, les demandes de reconnaissance formulées dans le cadre des modifications et adjonctions aux tableaux de maladies professionnelles sont recevables dès lors que la première constatation médicale se situe entre le 1er janvier 1947 et la date d'entrée en vigueur desdites modifications et adjonctions. Toutefois, les prestations ne sont dues qu'à compter de cette entrée en vigueur. Ce point de droit a été rappelé à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés à l'intention des caisses primaires d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : M. Armand Jung
Circonscription : Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40370
Rubrique : Risques professionnels
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 418
Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2014